

CIRCULAIRE N° 01 - 2020/ DCBR / DG**RELATIVE AU DOSSIER DE DEMANDE D'INSCRIPTION DES TITRES DANS LE CADRE DE L'EMISSION DE TITRES PUBLICS SUR LE MARCHÉ FINANCIER REGIONAL DE L'UEMOA****Le Dépositaire Central/Banque de Règlement,**

- Vu le Règlement Général relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier Régional de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) ;
- Vu l'Instruction N°063/CREPMF/2020 relative aux émissions de titres publics sur le marché financier régional ;
- Vu le Règlement Général du Dépositaire Central/Banque de Règlement (DC/BR) ;
- Vu la Décision N°2012-001 du 1er octobre 2012 portant nomination du Directeur Général du DC/BR ;

ARRETE :**Article 1^{er}**

Dans le cadre d'une opération d'émission de titres publics sur le marché financier régional, les Adhérents doivent présenter un dossier de demande d'inscription de titres au DC/BR.

Article 2

Le dossier de demande d'inscription de titres au DC/BR est composé des pièces et documents suivants :

- La fiche de réservation du code ISIN délivrée par le DC/BR ;
- La Note d'information de l'opération ;
- La Décision d'enregistrement du CREPMF pour l'appel public à l'épargne ;
- La lettre d'engagement de l'Emetteur ;
- Le compte rendu final de l'émission ;

- Le tableau de répartition des titres par catégorie de comptes et par Teneurs de comptes ouverts dans les livres du DC/BR ;
- La Demande d'inscription des titres dans les livres du DC/BR ;
- L'Attestation de réception des fonds délivrée par l'émetteur.

Ce dossier doit être transmis au DC/BR dans un délai maximum de trois (3) jours ouvrés suivant la date d'allocation.

Article 3

Tout dossier incomplet est réputé irrecevable et ne sera pas traité par le DC/BR.

Article 4

La présente Circulaire entre en vigueur dès sa diffusion aux Sociétés de Gestion et d'Intermédiation ainsi qu'aux Banques Teneurs de Comptes Conservateurs et annule toutes circulaires antérieures contraires ayant le même objet.

Fait à Abidjan, le 23 avril 2020

Le Directeur Général



Dr. Edoh Kossi AMENOUNVE

AB

F